Renseignements à l'accueil de l'Hôtel de Ville
ou dans les 3 Mairies de Quartier concernées

HÔTEL DE VILLE
Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h
Ouvert le samedi de 8h à 12h
Tél.: 03 87 55 50 00

MAIRIE DE QUARTIER DE LA PATROTTE - METZ-NORD
Ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
Tél.: 03 87 55 59 02

MAIRIE DE QUARTIER DE PLANTIÈRES-QUEULEU
Ouverte du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
Ouverte le vendredi de 8h30 à 12h
Tél.: 03 87 55 59 07

MAIRIE DE QUARTIER DU SABLON
Ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
Tél.: 03 87 55 59 08

Toutes les informations à jour sur **www.metz.fr/zonesbleues**

Communication Ville de Metz - Impression IMM - Ne pas jeter sur la voie public - *Janvier 2013*

metz

ZONES BLEUES

Stationnement résidentiel et stationnement gratuit réglementé

Être mobile est essentiel aujourd'hui dans notre vie personnelle, professionnelle ou associative. En matière de stationnement, la Ville de Metz tente de répondre aux besoins de chacun tout en ayant le souci du plus grand nombre, le souci du fonctionnement économique de la ville et la volonté de préserver son équilibre écologique.

Le dispositif proposé est conçu pour couvrir tous les besoins : ceux des résidents, des commerçants, des professions libérales, des artisans, sans oublier ceux de nos visiteurs…

Le dispositif de stationnement messin se veut en harmonie avec la nouvelle organisation des transports en commun, mais aussi avec le « plan vélo » dont l'objectif est de rendre la ville cyclable à 100% en 10 ans.

La Municipalité a ainsi instauré des zones bleues assorties du stationnement résidentiel, afin d'assurer une nécessaire rotation à proximité des commerces, tout en offrant aux habitants des quartiers concernés des capacités de stationnement gratuit.

infos projets

2013

STATIONNEMENT RESIDENTIEL EN ZONES BLEUES, MODE D'EMPLOI.

Qui peut utiliser la vignette résident ?

Les résidents des rues concernées par le dispositif (voir liste des rues sur la fiche de chaque zone), à raison d'une vignette par foyer.

Quel est le périmètre de la zone ?

Tous les emplacements en zone bleue sont signalés au sol par un marquage bleu et par des panneaux.

LA VIGNETTE RÉSIDENT

La vignette est à renouveler :
- chaque année,
- et si changement de véhicule.

Combien de temps puis-je stationner ?

Le stationnement résidentiel en zones bleues est autorisé gratuitement dans la limite de 3 jours consécutifs.

Comment utiliser ma vignette ?

Je la colle à l'avant de mon véhicule, sur le pare-brise, en bas à droite.

Quand suis-je en infraction ?

Je suis en infraction lorsque :
- Ma vignette est absente.
- Ma vignette est placée de manière non lisible.
- L'année sur ma vignette ne correspond pas à l'année en cours.
- J'ai dépassé la durée maximale autorisée de 3 jours. Je m'expose alors à une mise en fourrière.

La vignette est délivrée gratuitement dans les Mairies de Quartier concernées

sur présentation des pièces suivantes (originaux uniquement) :

- Dernière taxe d'habitation ou bail ou titre de propriété.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture gaz, électricité ou téléphone fixe).
- Carte grise du véhicule.
- Carte d'identité.

Ces pièces sont à produire à chaque renouvellement de la vignette.

STATIONNEMENT GRATUIT REGLEMENTÉ, MODE D'EMPLOI.

Quand s'applique la zone bleue ?

Aux jours et aux heures indiqués sur les panneaux en entrée de zone.

Combien de temps puis-je stationner ?

Le stationnement est autorisé gratuitement pour une durée maximale, indiquée sur les panneaux en entrée de zone.

LE DISQUE EUROPÉEN

Quel est le périmètre de la zone ?

Tous les emplacements en zone bleue sont signalés au sol par un marquage bleu et par des nouveaux panneaux mentionnant l'application de la réglementation et les horaires.

Comment utiliser mon disque ?

Je le place derrière le pare-brise côté trottoir pour être facilement lisible et j'indique mon heure d'arrivée.

Quand suis-je en infraction ?

Je suis en infraction lorsque :
- Mon disque est absent.
- Mon disque est placé de manière non lisible.
- Mon disque est non conforme au modèle agréé.
- J'ai dépassé la durée maximale autorisée.

Le disque européen, où se le procurer ?

GRATUITEMENT à l'Hôtel de Ville ou dans votre Mairie de Quartier, dans la limite des stocks disponibles.

ATTENTION les anciens disques bleus à deux fenêtres ne sont plus réglementaires

LES NOUVEAUX PANNEAUX DE SIGNALISATION

Lieu aménagé pour le stationnement gratuit à durée limitée, avec contrôle par disque.

Entrée d'une zone à stationnement de durée limitée, avec contrôle par disque.

Sortie de zone à stationnement de durée limitée, avec contrôle par disque.

ATTENTION !
Les places pour personnes à mobilité réduite sont elles aussi assujetties au principe de fonctionnement de la zone bleue.